



2B/POLdf

ARRETE MUNICIPAL n°12230
Réglementation du stationnement
Place du Marché

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAULQUEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par la municipalité

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une remise de fourragère des soldats du 1er Régiment d'Infanterie de SARREBOURG se déroulera sur la Place du Marché le jeudi 02 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules y sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- consultable en ligne sur le site légal de la mairie : <https://ville-faulquemont.fr> rubrique « actes réglementaires ».
- et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- 2B, ST
- Service communication
- Archives 1B, RA

Faulquemont, le 28 février 2024

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Charlotte LOUIS